



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **29 NOV. 2019**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le maire

10 rue de Camet

56430 St Brieuc de Mauron

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle eau

dossier suivi par : François Le Mouroux

téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de remplacement de buses sur le ruisseau du Camet à Saint-Brieuc-de-Mauron

N° dossier : 56-2019-00369

P. J. :

Vous avez déposé le 21 octobre 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernant le busage d'un cours d'eau sur la commune de St Brieuc de Mauron au lieu-dit « Les Jannaies de la Touche », pour lequel un récépissé vous a été délivré le 30 octobre 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier. Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration déposé ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- la buse de diamètre 800 mm sera enfoncée de 30 cm dans le lit du cours d'eau sur une longueur maximum de 10 ml ;
- un rechargement en granulat est préconisé sur le linéaire de la parcelle ZL 0091 où sera posée la buse.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

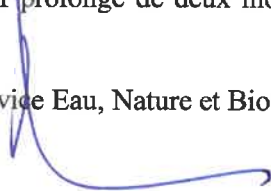
Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Grand-Champ. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

- copie : - à la mairie de St Briec de Mauron
- à la CLE du SAGE Vilaine
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité